



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 10 décembre 2021

Numéro de la délibération
2021- 19 CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mil vingt, le 10 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 29 novembre 2021

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme COINTRE Bettina - M.LAPLACE Rudi - M.Francius MATIGNON - M. VELY Michel – M. Serge TOULET.....

ABSENTS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. LAPLACE Turenne (Excusé) – M.david BLANCHARD (Excusé) M. MAGRAS Ernest.....

PROCURATIONS : Mme LEDEE-BERNIER Sandra a donné procuration à M.Michel VELY.....

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy- Absent excusé) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAUX (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence JARRY.....

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en investissement au BP 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2021-06 en date du 19 mars 2021 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2021;

VU le rapport de Madame la Présidente;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut de manière anticipée, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT le nécessite d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites indiquées ci-après :

Au compte 2051: 6 000€

Au compte 2154: 15 000€

Au compte 2155 : 1 000€

Au compte 2182: 8 000€

Au compte 2183: 6 000€

Au compte 2184: 3 000€

Au compte 2188: 15 000€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Mis en ligne le 22/12/2021

Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

21 DEC. 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

le 16/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification. |

